



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 27 décembre 2022

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, J. KLABA, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoint, A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, F. BELLANGER, G. FACHON, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Etaient absents excusés avec procuration : B. LEMAIRE (procuration à C. BEAUMONT), A. ETIENNE (procuration à A. LOGIÉ), D. DESCHARLES (procuration à M. LEFEBVRE), S. LEROY (procuration à H. TIERTANT), Y. DUBRULLE (procuration à S. LATOUR) ;

Soit 5/27

Etait absente excusée : J. LOUCHET,

Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BELLANGER, conseiller municipal.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Guy VERVISCH, ancien élu de Wimille. Il invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2022/79 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2022.

Monsieur RAVIART prend la parole pour signaler une erreur dans le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2022 concernant les interventions à la suite de l'information donnée sur l'arrivée du SAVI à Wimille. Il précise qu'il a été attribué à Monsieur Dubrulle une intervention de Monsieur Costa.

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022 est donc modifié comme suit :

« Monsieur COSTA indique qu'il a eu l'occasion, dans le cadre d'une prestation professionnelle sur le site de Coulogne, de voir l'organisation au sein des locaux de la Vie Active route de Saint-Omer. Il a pu constater l'existence d'une très bonne organisation, chacun effectuant sa tâche un peu comme au sein d'une ruche ».

Monsieur RAVIART précise qu'il y a d'autres confusions dans les noms des conseillers qui sont intervenus.

Monsieur le Maire explique que la qualité de l'enregistrement étant parfois mauvaise, cela n'a pas permis aux services d'identifier toujours clairement les voix de chacun lors des prises successives de parole. Aussi pour simplifier les choses et dans un souci d'efficacité, il propose que les conseillers concernés envoient aux services les modifications à apporter aux fins d'ajustement conforme dudit procès-verbal.

Monsieur RAVIART souligne par ailleurs une incohérence dans le procès-verbal concernant les propos de Mme SEROUALI et de Mr FOURNIER quant aux âges des 28 jeunes accueillis, Mr FOURNIER indiquant de 11 à 15 ans et Mme SEROUALI de 11 à 18 ans ?

Monsieur le Maire répond qu'un SAVI accueille bien des jeunes entre 11 et 17 ans inclus. Il précise cependant que les 16 et 17 ans ne sont pas logés dans le centre mais dans des logements classiques à l'extérieur. A Wimille, il indique que ce sont les 11-15 ans qui seront logés.

Monsieur RAVIART en conclut qu'il y a donc deux versions différentes dans le procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques formulées, il est procédé à l'adoption du procès-verbal avec 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE »

N° 2022/80 : ZAC DU VALLON DES MURIERS – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2021 A LA COLLECTIVITE LOCALE

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir le directeur général d'URBAVILEO venu présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC.

Monsieur CHARTON remercie Monsieur le Maire et expose qu'au cours de l'année 2021 les travaux de la phase 1 ont été achevés. Afin de fluidifier la circulation, il souligne qu'une zone de retournement des poids lourds a été réalisée. Par ailleurs, il précise que tous les travaux des phases 2 et 3 au niveau de la conception sont en cours.

Sur la question de la maîtrise du foncier, il souligne les multiples recours formés contre la ZAC par des associations néanmoins tous déboutés par la juridiction administrative. Il précise qu'une audience est encore à venir mais que toutes les phases administratives et juridiques ont été validées par le Tribunal.

Au niveau des acquisitions foncières, il rappelle le souhait avec Monsieur le Maire d'arrêter les phases contentieuses d'acquisition au profit de négociations avec les propriétaires notamment pour les grands fonciers à caractère agricole. Il indique qu'au cours de l'année 2021 il y a eu des rencontres avec l'ensemble de ces propriétaires et qu'en 2022, la totalité des actes d'acquisitions a été signé à l'amiable avec tous les propriétaires. Aujourd'hui, il précise que tous les terrains ont été achetés aux mêmes prix convenus avec les propriétaires. Seul reste à acheter un petit terrain qui appartient à la SNCF précisant que ce dossier est en cours depuis 4 ans avec l'espoir toutefois d'une signature prochaine.

Monsieur Charton attire également l'attention sur un point majeur de l'avancement de la ZAC en l'espèce la maîtrise totale du foncier qui permet de poursuivre les travaux et notamment ceux pour les futurs aménagements. Il explique qu'il y a eu un travail sur les mesures de compensation étant précisé qu'une partie de la ZAC était considérée en zone humide. Il rappelle qu'une partie a été compensée sur la plaine d'Houlouve et précise que les travaux sur les autres terrains de compensation identifiés vont bientôt démarrer. Il souligne que ces terrains vont nécessiter quelques mois de travaux pour un coût d'un peu plus de 600 000 € et que l'opération va consister principalement à remettre ces terrains en zone humide tels qu'ils pouvaient l'être plusieurs dizaines d'années auparavant. Il attire l'attention sur l'importance des travaux de terrassement, sur les contraintes éventuelles de dépollution de ces terres qui peuvent être naturellement polluées.

Il poursuit son exposé par des informations sur la phase de commercialisation en indiquant que tous les lots de la phase 1 ont été vendus et que beaucoup de logements sont en cours de construction ou se terminent. Il ajoute que les lots destinés à Habitat Hauts-de-France sont terminés et sont en train d'être livrés. Pour l'autre immeuble réalisée par le groupe KIC, il indique que les travaux s'achèvent aussi et que tous les logements ont trouvé preneurs. Il précise que des négociations sont entamées pour les nouveaux programmes à venir avec un nombre de demandes sérieuses estimé à plus de 150 de la part de personnes vivant sur le territoire.

Il explique qu'une plus grande vigilance sera accordée notamment pour les logements groupés afin de veiller à ce qu'ils soient prioritairement vendus à des habitants du territoire pour lutter contre les acquisitions de résidences secondaires. Il déplore de constater que dans certaines communes proches, des logements sont ouverts maximum un mois par an avec toutes les conséquences inhérentes pour la vie de la commune. Il ajoute qu'il y a encore quelques points à finaliser sur les aménagements et notamment les largeurs de voirie qui devraient être portées à 4 mètres au lieu de 3 dans la première phase et ce dans le but de faciliter la circulation. Se poursuit également le travail sur l'aménagement paysager avec une position stricte à l'égard des personnes qui ne respectent pas le permis

délivré notamment en termes d'aménagements extérieurs. Il précise que certains courriers ont déjà été envoyés pour des murs en béton non autorisés. Un autre point de vigilance concerne les installations réalisées par les concessionnaires de réseau pour éviter par exemple la pose de compteurs à un endroit inadapté.

En conclusion, Monsieur Charton évoque le bilan global de la ZAC avec un solde positif en prévision de 2 ou 3 000 € en précisant qu'il est toutefois encore un peu tôt pour donner un résultat précis.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARTON pour cette présentation du CRAC de la ZAC.

Monsieur FACHON demande qui prend en charge les 600 000 € qui ont été évoqués pour les compensations de zone humide ?

Monsieur CHARTON indique que cette somme a été budgétisée dans les dépenses prévues pour la ZAC.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Charton a été gentil avec l'Etat car il a parlé de terrains naturellement pollués. Il souhaite néanmoins souligner que ce qui va surtout coûter c'est la dépollution des terres utilisées lors de la construction de l'autoroute A16. En effet, il rappelle l'existence à proximité de la Poterie d'un terre-plein où étaient stockés tous les engins de chantier lesquels étaient ravitaillés en gasoil sur place. Il suppose que du gasoil a été renversé lors du remplissage des réservoirs et s'agissant d'un carburant qui se dissout très difficilement, il est nécessaire aujourd'hui de nettoyer ces terres pour pouvoir utiliser les terrains. Monsieur le Maire précise que cette situation remonte à plus de 30 ans où il y avait peu de clauses environnementales.

Monsieur RAVIART revient sur la question de Monsieur FACHON et notamment sur la question du solde de l'opération. Il souhaite savoir qui prend en charge si c'est un déficit et à contrario où va l'excédent ?

Monsieur le Maire répond que le contrat stipule que toutes les dépenses sont à prendre en charge par les concessionnaires à l'exception des dépenses imprévues et exceptionnelles comme les fouilles archéologiques. Il rappelle qu'il y a eu dans la première phase des fouilles préventives qui ont mis à jour quelques vestiges et qu'en conséquence la DRAC avait exigé que des fouilles plus importantes soient réalisées. Ces dépenses ayant un caractère exceptionnel, il indique que la commune a participé avec une aide toutefois de l'Etat atténuant ainsi le coût.

Il est procédé à l'examen du rapport.

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2021 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2021 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2021 et le réalisé

- le bilan prévisionnel 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation par la SEM URBAVILEO du compte-rendu annuel d'activité 2021 se rapportant à la ZAC du Vallon des Mûriers.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 abstentions.**

**N° 2022/81 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DU
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Avec le recul, il apparaît pertinent d'adapter au mieux ces commissions aux projets municipaux engagés et suivis par les élus en regroupant certains thématiques au sein des mêmes commissions compte-tenu de leur dimension transversale.

Pour répondre à cet objectif, il convient d'élargir le nombre de membres au sein des commissions en portant celui-ci à 10 membres par commission au lieu de 5 précédemment en dehors du maire, membre de droit et président de chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle étant précisé que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un membre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer en lieu et place des commissions existantes, les commissions suivantes :
- Petite enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative,
- Attractivité, animations, culture, seniors,
- Politiques solidaires, insertion, logement, numérique
- Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable,

- de fixer le nombre de membres à 10 maximum et de désigner au sein de chaque commission les représentants,

- de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Il est précisé que les commissions ont la faculté dans l'examen de certaines questions d'associer des personnes qualifiées sans que toutefois ces dernières disposent d'une voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer en lieu et place des commissions existantes, les commissions suivantes :

- Petite enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative,
- Attractivité, animations, culture, séniors,
- Politiques solidaires, insertion, logement, numérique
- Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable,

FIXE le nombre de membres à 10 maximum ;

DESIGNE au sein de chaque commission les représentants conformément à la composition jointe en annexe ;

MODIFIE le règlement intérieur en conséquence.

Madame VOLPOET demande dans quelle commission se trouvent la mobilité et la jeunesse ?

Monsieur le Maire indique que la jeunesse se trouve dans la commission « Petite Enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative » et la mobilité relève de la commission « Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable ».

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée des élus composant les différentes commissions thématiques.

A l'unanimité les conseillers donnent leur accord.

Monsieur le Maire énonce les candidats de chacune des quatre commissions et demande à l'assemblée de voter à main levée.

Les membres de chaque commission dont la liste est jointe sont élus à l'unanimité des votes exprimés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/82 : ADHESION AU CEREMA

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Wimille :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Wimille participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Wimille, en particulier à travers la conduite son projet de requalification urbaine du pôle Gazemetz/Gare, impliquant une évolution des aménagements urbains et des modalités de mobilités douces et actives, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Wimille dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Wimille auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée chapitre 011 - article 628 - fonction 020 ;
- De désigner Monsieur Philippe DEVYNCK pour représenter la commune de Wimille au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/83 : CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DU POLE GAZEMETZ-GARE

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

La commune de Wimille a engagé un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la CAB et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention qui a été signée le 24 novembre 2022.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie.

Dans le programme Petites Villes de Demain, la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la Banque des Territoires intervient avec plusieurs outils. Elle co-finance en ingénierie le poste de chef de projet mutualisé PVD. Elle propose aussi de co-financer les études stratégiques en vue d'accompagner les petites villes de demain à élaborer des projets de transformation urbaine durable pour participer à un renforcement de leur attractivité résidentielle.

Le coût de l'étude est de 79 437.50 euros. Conformément à la délibération en date du 29 juin 2022 autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, celle-ci participera au projet à hauteur de 35 000 euros.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations au projet retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'étude de programmation urbaine du pôle Gazemetz-Gare.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2022/84 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE
AUX CAMPINGS AUPRES DE LA CAF**

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires.

En période estivale, des séjours de plusieurs jours sont proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Ces mini-camps nécessitent de disposer de matériel adapté pour les organiser : tentes collectives de couchage, tentes de stockage, lits de camp, tables valises, Etc.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- Tentes, lits de camp, tables valises.....	7 800 €
Total HT.....	7 800 €
TVA (20%) à préfinancer	1 560 €
Total TTC	9 360 €
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement CAF.....	2 340 €
- Autofinancement	5 460 €
Total HT	7 800 €
TVA (20%) à préfinancer	1 560 €
Total TTC	9 360 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions, sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 2 340 € selon les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/85 : CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE
CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS
« QUARTIERS JEUNES ETE 2023 »**

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2023 » (anciennement Nos Quartiers d'été) lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

Rémunération des animateurs

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2023.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

Animateur :

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	42.91 € par jour
avec stage de formation	39.71 € par jour
sans formation	23.57 € par jour

Animateur adjoint de 17 à 18 ans :

avec stage de formation d'animateur	27.72 € par jour
sans formation	19.71 € par jour

Repos quotidien et hebdomadaire :

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos

- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Eté 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/86 : MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC REPAS LE MIDI ET GARDERIES MATIN ET SOIR DE L'ANNEE CIVILE 2023. ORGANISATION GENERALE ET ENCADREMENT

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

L'évolution de la réglementation permet désormais aux collectivités de recruter des animateurs de loisirs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif. Il convient de prendre une décision générale pour les recrutements à ce titre au cours de l'année 2023.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes :

Session d'hiver

- Localisation :

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Hiver :
- Du 13 février au 24 février 2023 soit 10 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :

- Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.

- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session et par structure :

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Printemps

- Localisation :

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
- Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans

- Durée exacte de la session de Printemps :

- Du 17 avril au 28 avril 2023 soit 10 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :

- Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
- Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Juillet

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de juillet :
 - o Du 10 juillet au 28 juillet 2023 soit 14 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
 - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Août

- Localisation :
 - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
 - Durée exacte de la session d'août :
 - Du 31 juillet au 25 août 2023 soit 19 jours ouvrables.
 - Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
 - Effectifs des accueils de loisirs :
 - 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
 - Encadrement pour la session par structure :
 - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.
- Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.
- Taux d'encadrement :
 - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
 - Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Octobre

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans

- Durée exacte de la session d'octobre :
 - o Du 23 octobre au 3 novembre 2023 soit 9 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :
 - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président, autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs concernant notamment les périodes et lieux d'accueil, les effectifs...

La présente délibération se substitue à la délibération du 30 juin 2017. Elle reste valable sauf modification par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/87 : REMUNERATION DES EQUIPES D'ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2023 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2023 :

Rémunération des membres des équipes d'animation

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :
 - Directeurs 21 ans révolus :
 - o avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 58.02€ par jour
 - o en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur 49.85€ par jour
 - o avec BAFA 46.67€ par jour
 - Directeurs adjoints :
 - o avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 46.12€ par jour
 - Animateurs :
 - o avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 42.91€ par jour
 - o avec stage de formation 39.71€ par jour
 - o sans formation 23.57€ par jour
- (*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 16 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».
- Animateurs adjoints âgés de 16 à 18 ans :
 - o avec stage de formation d'animateur 27.72€ par jour
 - o sans formation 19.71€ par jour
 - o indemnité pour moniteur sans diplôme 85.97€ par mois

Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation

- **Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :**
 - o Sessions des Petites Vacances Scolaires 50.65 € par session

- Sessions Estivales 162.61€ par session

- Majorations :

- Attestation de formation aux premiers secours 5.76 € par jour
- Brevet officiel de surveillant de baignade 5.76 € par jour
- Garderie :
 - Directeur et directeur adjoint 5.97 €
 - Animateur 5.76 €
- Repas ou pique-nique
 - Directeur ou directeur adjoint 6.08 €
 - Animateur 3.91 €
- Camping
 - Directeur et directeur adjoint 22.00 € par jour
 - Animateur 22.00 € par jour

- A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :

- pour le directeur et le directeur adjoint :
 - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
 - de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
 - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
 - de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

Repos quotidien et hebdomadaire

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

- **Congés payés :**
La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10^{ème} pour tenir compte des congés payés.
- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**
Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).
- **Frais de déplacements dans l'intérêt du service :**
Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.
- **Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :**
La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.
- **Recrutement :**
Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.
- **Délégation de pouvoirs :**
D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/88 : REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES
SCOLAIRES MUNICIPALES**

Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT

Madame DACHICOURT informe l'assemblée que la modification des règlements intérieurs concerne le logiciel Mypérischool qui a été mis en place ainsi que les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour la cantine, les parents bénéficiant désormais de tarifs adaptés.

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire qui fournit les repas en est déjà à sa deuxième augmentation. La commune a décidé pour le moment de ne pas augmenter les prix des repas auprès des familles, ce qui implique des dépenses supplémentaires pour la commune. Il signale qu'il ne sera pas possible indéfiniment d'accumuler ces dépenses et que des choix vont s'imposer dans le futur : soit augmenter les tarifs, soit augmenter les impôts. Il admet que ce n'est pas le sujet de la réunion de ce soir mais souhaite faire comprendre que ce contexte de hausse généralisée n'est pas anodin.

Monsieur RAVIART souhaite s'arrêter sur la partie « Sanctions ». Il considère que la règle est arbitraire en l'absence de toute procédure contradictoire. Il pense que les parents comme les enfants n'ont pas la possibilité de se défendre par rapport à la perte des points. Il regrette l'absence de critères pour déterminer le nombre de points retirés. Il formule cette remarque pour les trois règlements qui reposent sur le principe du « permis à points »

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas l'objet de la modification d'aujourd'hui et que cette question, si nécessaire, est à revoir en commission.

Pour Monsieur LATOUR, il manque à l'article 15 des précisions sur les motifs de la perte de points et la manière de les récupérer. Il suggère de dresser un tableau pour les élèves de primaire dans lequel pourrait figurer le manque de respect au personnel, le retrait de 4 points pour bagarre par exemple....

Monsieur le Maire interrompt Monsieur Latour afin de lui rappeler que cette question n'est pas à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Il explique qu'il s'agit uniquement de se prononcer sur la modification des règlements intérieurs pour prendre en compte l'utilisation de l'application Mypérischool telle qu'exposée par Madame DACHICOURT. Monsieur le Maire renouvèle par ailleurs la réponse qu'il vient de donner à Monsieur Raviart, qu'il revient à M. Latour de faire ses propositions lors d'une prochaine commission ad hoc et en cas d'avis favorable reçu, ces propositions seront présentées à un prochain conseil municipal.

Monsieur LATOUR précise que c'est bien du règlement intérieur dont il parle.

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que la modification concerne seulement la possibilité de s'inscrire via l'application Mypérischool. En revanche, il répète à Monsieur LATOUR que s'il désire faire d'autres modifications, il pourra le proposer dans le cadre d'une prochaine commission.

L'accueil des enfants à la cantine est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur est soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur des cantines scolaires municipales dans sa version applicable au 3 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/89 : REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT

L'accueil des enfants avant et après l'école est un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur est soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur des garderies municipales et de l'aide aux devoirs dans sa version applicable au 3 janvier 2023.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE ».**

N° 2022/90 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT

La commune de Wimille organise sur son territoire un ramassage scolaire gratuit destiné aux élèves de l'école publique Dely-Sergent, afin de faciliter les déplacements de l'élève entre son domicile et l'établissement où il est scolarisé.

Il est nécessaire de mettre à jour les versions précédentes.

Le projet de règlement intérieur est soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur de service de transport scolaire dans sa version applicable au 3 janvier 2023.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

**N° 2022/91 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA REALISATION DE
MISSIONS DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Rapporteur : Madame Catherine DEBATTE

La convention pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Il est rappelé :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),
- L'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Que compte-tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne,
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Il est précisé que :

- Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- Ladite convention et ses annexes prévoient que :
 - . les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature,
 - . les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'adhésion de la collectivité au service proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation des missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

La présente délibération se substituera à la délibération n°2019/99 du 18 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Monsieur FACHON demande qui sont les salariés concernés par cette convention ?

Madame DEBATTE répond que tous les agents sont concernés s'agissant de missions de conseils, d'assistance et de prévention des risques. Elle donne l'exemple d'un besoin en urgence d'une assistance dans le cadre d'une situation particulière et pour laquelle le CdG sera en capacité d'envoyer un expert pour assister la collectivité sur la problématique rencontrée.

N° 2022/92 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RIVAGES PROPRES POUR L'ENTRETIEN DES RUISSEaux DU DENACRE ET D'AUVRINGHEN. SUBVENTION A ALLOUER A L'ASSOCIATION RIVAGES PROPRES

Rapporteur : Monsieur Philippe DEVYNCK

Depuis octobre 1999, la commune et l'association Rivages Propres sont associées par une convention afin de permettre l'entretien des ruisseaux du Denâcre et d'Auvringhen.

L'association s'engage à embaucher une personne au titre d'un Contrat Unique d'Insertion afin de la mettre à disposition de la commune pour l'entretien de la Vallée du Denâcre et du ruisseau d'Auvringhen contre la prise en charge du coût financier du poste déduction faite des aides du Conseil Général ou de l'Etat.

L'association Rivages Propres demande en accord avec l'Agence de l'Eau la reconduction de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour information, le coût prévisionnel de l'opération s'élève pour la commune de Wimille à 6 072.00 € à l'année.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Rivages Propres et à verser la subvention complémentaire à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association Rivages Propres,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Monsieur le Maire informe que les rapports annuels étaient joints à la convocation. Il rappelle qu'il y a un petit changement dans le tri à partir de janvier 2023 puisque tous les emballages iront dans la poubelle jaune à compter de janvier 2023. Monsieur le Maire informe que Monsieur Benoît LEMAIRE qui devait présenter les rapports annuels sur les déchets et l'eau potable est absent. Il propose que ces deux rapports soient présentés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 2022/93 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/EPURATION DES EAUX USEES – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe DEVYNCK

Monsieur DEVYNCK informe l'assemblée que ce rapport contient beaucoup de rappels par rapport à l'année dernière. Il indique que le nombre d'abonnés est en croissance régulière avec 56 840 abonnés au niveau de la CAB. Il précise que le service assainissement non collectif concerne 2 476 abonnés et rappelle que Pittefaux et Echinghen ne sont qu'en assainissement non collectif.

Quelques chiffres : 515 km de réseau de collecte, 179 postes de refoulement, 50 km de réseaux curés, 10 km de réseaux inspectés, 893 mètres linéaires de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités par la collectivité.

La CAB compte 12 stations d'épurations d'une capacité de 180 000/habitants qui traitent plus de 13 millions de mètres cubes d'eau usées produisant 4500 tonnes de boue.

A noter que la STEP Wimille-Wimereux peut traiter jusqu'à 25 000 eq/habitants, avec une charge reçue de 45 % et maximale de 50 et une conformité des analyses de 90 %.

Monsieur DEVYNCK donne ensuite quelques chiffres sur les contrôles d'assainissement non collectif et sur les contrôles de conformité effectué avec un taux de conformité de 25,5%. Le constat d'un manque de contrôle est fait.

Il indique que le tarif d'assainissement collectif 2022 s'établit à 4,06 euros le mètre cube pour une consommation d'eau potable de 120 mètres cube. L'harmonisation se fait à tarif unique sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Des aides au raccordement ont été accordés à 37 usagers pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces rapports concernent bien la totalité des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au niveau du réseau d'eau potable, il y a un pourcentage de perte important puisque 30 % de l'eau potable est perdue, ce qui est regrettable.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/94 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les évènements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2022-33 du 25 octobre 2022

. DROIT DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHE DE NOEL DU SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 A L'ESPACE PILATRE DE ROZIER DE WIMILLE. MARCHE ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.

. Le droit de place pour les stands marchands à l'espace Pilâtre de Rozier, dans le cadre du Marché de Noël est fixé à 12,00 € pour les wimillois et 20,00 € pour les extérieurs.

Décision du maire n° 2022-34 du 25 octobre 2022

. DROIT DE PLACE POUR PARTICIPER AU CROSS DE LA ST NICOLAS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 A PARTIR DE 9H A LA PLAINE D'HOULOUVE.

. Le droit de place pour le Cross de la St Nicolas est fixé à 7,00 € TTC pour les préinscrits et à 8,00 € pour les personnes s'inscrivant le jour J.

Décision du maire n° 2022-35 du 7 novembre 2022

. TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES AGES DE PLUS DE 70 ANS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022 A 12H30 AUX JARDINS DE LA MATELOTE A WIMILLE.

. Le tarif du repas annuel des aînés est fixé à 30,00 € TTC pour les conjoints des élus, et 38,00 € TTC pour les accompagnants extérieurs.

Décision du maire n° 2022-36 du 7 novembre 2022

. DROIT DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A AIX-LA-CHAPELLE ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 20,00 € TTC pour les wimillois et 35,00 € TTC pour les résidents extérieurs à Wimille.

Décision du maire n° 2022-38 du 18 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LA MASTER CLASS ET LE CONCERT DE NOUVEL AN ORGANISES PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 25,00 € pour participer à la Master Class ainsi qu'assister au concert, 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit pour le concert. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

Décision du maire n° 2022-39 du 18 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « LE PRENOM » EN REPRESENTATION LE SAMEDI 4 FEVRIER 2023 ET LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2023 A LA CONFISERIE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

Décision du maire n° 2022-40 du 21 novembre 2022

. DROITS DE PLACE POUR LE FESTIVAL DE LA VOIX, RECEVANT LES ARTISTES MARCIA HIGELIN, MOMA ELLE ET GOSPEL TEAM EN REPRESENTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023, LE VENDREDI 10 MARS 2023 ET LE SAMEDI 11 MARS 2023 A LA CONFISERIE.

. Les droits de place sont fixés aux tarifs suivants : 10,00 € en tarif plein et 5,00 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif. Le tarif du « Pass Festival » permettant l'accès aux 3 spectacles est fixé à 20,00 €.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2022-29 du 21 septembre 2022

. MARCHE 2022-19 RELATIF A LA REDACTION DES ARRETES D'ALIGNEMENT CONCLU AVEC LA SOCIETE GEO SOLUTIONS A 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

. Les prestations sont réglées par l'application d'un prix unitaire fixé à 82,41 € H.T. par arrêté d'alignement. Le montant maximum des prestations est fixé à 8 000 € H.T. par année contractuelle. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une année soit jusqu'au 28 février 2023. Il est reconductible tacitement deux fois une année supplémentaire.

Décision du maire n° 2022-30 du 10 octobre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 3 CHARPENTE COUVERTURE AVEC LA SOCIETE CHARLES DELATTRE A 62630 ETAPLES.

. Le présent avenant a pour objet la suppression du panneau de bois plancher porteur. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 2 390,30 € H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise NOVEBAT est de 34 082,30 € H.T.

Décision du maire n° 2022-32 du 18 octobre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 6 PLATERIE AVEC LA SOCIETE HABITAT ACTIF A 62480 LE PORTEL.

. Le présent avenant a pour objet la pose et la fourniture de plaques de plâtre en plafond du châssis de toit de désenfumage de la cage d'escalier. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 1 680 € H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise Habitat Actif est de 27 194,88 € H.T.

Décision du maire n° 2022-37 du 25 novembre 2022

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 5 MENUISERIES INTERIEURES AVEC LA SOCIETE DBM OUVERTURE A 62126 WIMILLE.

. Le présent avenant a pour objet la suppression de store à rouleau. Les modifications apportées entraînent une diminution du marché d'un montant de 917,85 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise DMB OUVERTURE est de 7 082,15 € HT.

Décision du maire n° 2022-41 du 25 novembre 2022

. MARCHE 2023-02 RELATIF A L'ACCORD CADRE ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE RAMERY TP.

. Le marché est conclu pour un montant maximum de 110 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du maire n° 2022-42 du 25 novembre 2022

. MARCHE 2023-03 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC L'APCO A WIMILLE.

. Le marché est conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT par an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Décision du maire n° 2022-43 du 25 novembre 2022

. MARCHE D'ASSURANCES 2022-21.

. Les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : 4 123,74 €
- Lot 3 automobiles et risques annexes : 5 792,21 €
- Lot 5 Protection juridique : 830,16 €
- Lot 6 Risques statutaires : 43 818,00 €

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 39 à 45 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

Madame DEBATTE rappelle que le samedi 17 décembre aura lieu la livraison des colis aux seniors. Le vendredi 16 décembre aura lieu la préparation des colis à l'auditorium qui commence à 9h. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Samedi matin la distribution démarrera à partir de 9h15.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire de Wimille,

Le Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Frédéric BELLANGER.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	MEMBRES										
	Antoine LOGIE	Roger CALON	Anne-Sophie DACHICOURT	Sébastien NICOSTRATE	Frédéric BELLANGER	Saména LEROY	Bertrand VANESSE	Johanna LOUCHET	Serge LATOUR	Yves DUBRULLE	
PETITE ENFANCE, PARENTALITE, VIE EDUCATIVE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE											
ATTRACTIVITE, ANIMATIONS, CULTURE, SENIORS	Antoine LOGIE	Jacques GUYOT	Catherine DEBATTE	Justine KLABA	Anne-Sophie DACHICOURT	Josette BRUNET	Auréliette ETIENNE	Dorothee DESCHARLES	Nathalie VOLPOET	Amandine DECOUDU	
POLITIQUE SOLIDAIRES, INSERTION, LOGEMENT, NUMERIQUE	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT	Benoît LEMAIRE	Justine KLABA	Cindy BEAUMONT	Régis VINCENT	Saména LEROY	Johanna LOUCHET	Jean-Luc RAVIART	Yves DUBRULLE	
AMENAGEMENT, URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE	Antoine LOGIE	Jacques GUYOT	Benoît LEMAIRE	Philippe DEVYNCK	Régis VINCENT	Sébastien NICOSTRATE	Auréliette ETIENNE	Patrice COSTA	Serge LATOUR	Jean-Luc RAVIART	